

# RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

## GYMNASTIQUE MASCULINE

### NIVEAUX – BADGES - DEGRES

**SAISON 2020-2021**

**FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE**

[WWW.FSCF.ASSO.FR](http://WWW.FSCF.ASSO.FR)



@LaFSCF

# PREAMBULE

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer aux **championnats départementaux, régionaux et territoriaux de gymnastique masculine**.

Détachés du programme fédéral d'activité, les prérequis et les différentes étapes de ces championnats sont réunis en un seul et même document afin d'en faciliter l'utilisation.

# 1. TABLE DES MATIERES

<b>2.</b>	<b>LA LICENCE FSCF</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2020-2021</b> .....	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>DATES D'INSCRIPTIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>REGLES GENERALES</b> .....	<b>4</b>
5.1	ORGANISATION .....	4
5.2	REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE .....	4
5.3	REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION .....	7
<b>6.</b>	<b>EPREUVES – COTATION – CLASSEMENT</b> .....	<b>8</b>
6.1	CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER .....	8
6.2	CONCOURS INDIVIDUEL PAR NIVEAU – CONCOURS INDIVIDUEL PAR DEGRE .....	8
6.3	RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS.....	9

## 2. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut être produit, il sera autorisé à concourir, s'il est en mesure également de prouver son identité.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et ne seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont de la compétition, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

## 3. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2020-2021

	Jeune Poussin 2012-2013-2014	Poussin 2011-2010	Benjamin 2009-2008	Minime 2007-2006	Cadet 2005-2004	Junior 2003-2002	Senior <=2001	Epreuves
<b>CHAMPIONNAT OU RENCONTRE EN ÉQUIPES</b>								
<b>JEUNES POUSSINS</b>								
Jeunes Poussins	-----							4 agrès imposés + arçons et anneaux
<b>CHAMPIONNAT EN INDIVIDUEL</b>								
<b>JEUNES POUSSINS</b>								
Badges	-----							4 imposés + arçons et anneaux
<b>PUPILLE</b>								
Niveaux		----	----	----				4 imposés (degré variable)
Degrés		----	----	----				4 imposés (1 seul degré)
<b>ADULTE</b>								
Niveaux					----	----	----	4 imposés (degré variable)
Degrés					----	----	----	4 imposés (1 seul degré)

## 4. DATES D'INSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions vous seront communiquées par votre comité régional, territorial, départemental ou secteur.

## 5. REGLES GENERALES

### 5.1 ORGANISATION

Les instances décentralisées ont toute l'attitude à organiser ces rencontres ou championnats. :

- Concours en équipe Jeunes Poussins
- Badges Jeunes Poussins
- Niveaux Pupille – Adulte
- Degrés Pupille – Adulte
- Championnat d'hiver
- Challenges
- Etc...

La commission nationale de gymnastique masculine propose un programme fédéral d'activité. Chaque comité départemental, territorial ou régional est libre d'appliquer entièrement ou partiellement, ou même d'apporter des modifications. Cependant ces comités devront adresser ces changements et règlements spécifiques à la fédération pour obtenir l'accord de la commission nationale de gymnastique masculine, conformément à l'article premier des règlements généraux de la fédération.

### 5.2 REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE

#### 5.2.1 DISCIPLINE GENERALE

Sous peine de privation de récompenses, les gymnastes ayant participé à la compétition sont tenus :

- de participer aux productions gymniques du palmarès pour lesquelles ils auront été désignés
- de participer aux remises des récompenses en tenue gymnique
- de se conformer aux directives données par les officiels
- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de leur temps de compétition
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les plateaux de compétition si ce n'est en formation régulière
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations
- occuper des places réservées au public

Les entraîneurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes

Les instances décentralisées se réservent le droit d'appliquer l'article 54 des règlements généraux des activités (<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>) pour toutes fautes graves.

Sous peine de déclassement, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves et de se produire devant un autre jury.**

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Un temps maximum sera attribué à condition que cette préparation soit coordonnée, disciplinée et qu'elle n'entraîne aucun retard sur l'horaire.

## 5.2.2 TENUE ET DISCIPLINE

Dans les concours et championnats, la tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, du moniteur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour la tenue vestimentaire non réglementaire et un comportement indiscipliné ; pour une infraction relative aux agrès et pour un comportement de l'entraîneur, **possibilité d'expulsion**.

### 5.2.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES ET MONITEURS

**Pour la catégorie ADULTE :**

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Sokol blanc ou de couleur unie pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe et socquettes obligatoires** avec ou sans chaussons
- Short pour le **sol** et la **table de saut** avec socquettes avec ou sans chaussons ou pieds nus (port uniforme non obligatoire)
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard). La couleur des socquettes et chaussons doit être uniforme.

**Pour la catégorie JEUNES POUSSINS et PUPILLE :**

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Short blanc ou de couleur unie avec socquettes avec ou sans chaussons ou pieds nus (port uniforme non obligatoire)
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard). La couleur des socquettes et chaussons doit être uniforme.

**Pénalisations :** La pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **individuelle** du gymnaste, une seule fois par type de faute, par le **président du jury après être averti par le responsable du jury de l'agrès**.

### 5.2.2.2 TENUE VESTIMENTAIRES DES JUGES

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue ne serait pas respectée, le juge pourrait se voir interdire l'accès du plateau de compétition.

Recommandation de la commission nationale de gymnastique :

**Pour les dames**

Pantalon gris ou blanc ou jupe grise ou blanche, corsage ou maillot de couleur blanche, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

**Pour les messieurs**

Pantalon gris ou noir, chemise blanche ou couleur claire avec cravate ou polo de couleur blanche, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

### 5.2.2.3 RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter.

Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi. Dans tous les cas, le président de jury pourra **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

## 5.2.2.4 DROIT ET DEVOIR DE L'ENCADREMENT

### 5.2.2.4.1 L'entraîneur doit :

- être en tenue sportive
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité
- assister ou conseiller son gymnaste pendant la période des 30 s, suite à une chute et entre les deux sauts lors de la finale par appareil en équipe

### 5.2.2.4.2 L'entraîneur ne doit pas :

- modifier la hauteur des agrès : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses (sauf indications indiquées sur le PFA)
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice
- parler au gymnaste ou de l'aider pendant l'exercice
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition

## 5.2.2.5 DROITS ET DEVOIRS DES GYMNASTES

### 5.2.2.5.1 Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30s suite à une chute
- participer aux cérémonies des podiums en tenue gymnique.

### 5.2.2.5.2 Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésium au sol, endommager l'agrès)
- modifier la hauteur des agrès
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition
- être torse nu sur le plateau de compétition
- quitter l'aire de compétition

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.

Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours, seront sanctionnées. Le directeur du concours décidera de la valeur de la pénalisation et/ou l'exclusion.

## 5.3 REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

### 5.3.1 ENTRAINEURS ET JUGES

Aucun gymnaste ou équipe ne peut être présenté par un **membre du jury (juge)**.

### 5.3.2 GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Si un gymnaste, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

### 5.3.3 NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES

Si un gymnaste, ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il devra obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'engin lui attribuera alors la note 0.

### 5.3.4 JUGES

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

Proposition de la commission nationale, celle-ci pourra être adaptée par les instances décentralisées

Nombre de gymnaste	Nombre de juges 1 <sup>er</sup> Echelon minimum
<b>1 à 4 gymnastes</b>	<b>1 juge</b>
<b>5 à 8 gymnastes</b>	<b>2 juges</b>
<b>➤ à 9 gymnastes</b>	<b>3 juges</b>

## 6. EPREUVES – COTATION – CLASSEMENT

Chaque instance décentralisée a toute latitude pour mettre au point le règlement pour ces rencontres ou compétitions.

### 6.1 CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER

Voir comité départemental.

### 6.2 CONCOURS INDIVIDUEL PAR NIVEAU – CONCOURS INDIVIDUEL PAR DEGRE

Les concours individuels par niveau et les concours individuels par degrés sont des épreuves individuelles, ouvertes à tous les gymnastes licenciés, adultes et pupilles, quel que soit le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la réglementation des âges aux appareils.

Les épreuves sont au nombre de quatre du programme fédéral :

PUPILLES	ADULTE
Exercice au sol Saut Barres parallèles Barre fixe	Exercice au sol les années paires Cheval d'arçons les années paires Anneaux les années impaires Saut les années impaires Barres parallèles Barre fixe

Les exercices sont notés sur 10 points. Les **majorations** s'appliquent aux concours individuels par niveau. Elles ne s'appliquent pas aux concours individuels par degré.

Dans les concours individuels par niveau, le gymnaste peut changer de degré en changeant d'appareil. Dans les concours individuels par degré, le gymnaste ne peut pas changer de degré en changeant d'appareil.

Dans les concours individuels par niveau, les pupilles et les adultes peuvent atteindre du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ième</sup> niveau selon le nombre de points obtenus.

Le barème de classement par niveau est le suivant :

Niveau	Points sur 4 agrès	Points sur 6 agrès
1	30	45
2	32	48
3	34	51
4	36	54
5	38	57
6	40	60
7	42	63
8	44	66
9	46	69
10	48	72

Les gymnastes classés dans un niveau recevront l'insigne correspondant et une attestation signée du Président du jury. Les attestations de niveau sont valables deux ans à partir de la date des épreuves. Il est possible de passer plusieurs niveaux dans la même saison, mais non dans la même session.

Un droit d'engagement peut être demandé.

Les comités régionaux, territoriaux ou départementaux, peuvent, à l'occasion d'un concours individuel par niveau ou d'un concours individuel par degré, établir un classement individuel et/ou un classement par équipe.

### 6.3 RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS

Les rencontres pour jeunes poussins sont organisées sous le contrôle du comité départemental ou territorial ou régional.

Cette proposition de la commission nationale de gymnastique peut s'adapter en fonction de vos effectifs.

Nombre d'équipes jeunes-poussins engagées dans les rencontres pour jeunes poussins, les associations peuvent engager plusieurs équipes librement (équipes de 7), sauf limitation du nombre d'équipes engagées par association par le Comité Départemental ou Régional organisateur.

Chaque équipe sera composée de **4 à 7 gymnastes**.

Le classement s'effectuera sur le total des 4 meilleures notes par agrès.

La note d'exécution (note E) de tous les mouvements au sol, saut, barres parallèles et fixe est sur 10 points maximum. Aux arçons et aux anneaux, la note maximale d'exécution est fonction des éléments réalisés 6 ou 8 ou 10.

**La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution), sauf aux arçons et aux anneaux.**

La note D (degré) est **majorée**, pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré si la note d'exécution est **égale ou supérieure à 7,00 points**.

Dans ce cas, la note finale sera la somme des 2 notes : la note D (degré) + la note E (exécution) :

1<sup>er</sup> degré : note D = 1 point

2<sup>ème</sup> degré : note D = 2 points

3<sup>ème</sup> degré : note D = 3 points

4<sup>ème</sup> degré : note D = 4 points

**Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.**

Pour des mouvements dont les notes d'exécution sont **inférieures à 7 points**, la note D est égale à 0.

La note d'exécution (note E) est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100<sup>e</sup> de point.

**Aux arçons et aux anneaux, les notes ne sont pas majorées, la note D = 0.**

La note finale est la note d'exécution (note E) qui est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (X – pénalisations) arrondie au 5/100<sup>e</sup> de point.

Une même association peut présenter plusieurs équipes. Le comité départemental ou territorial, ou régional organisateur peut limiter le nombre d'équipes à engager par association.

Le programme des épreuves est le suivant :

- un exercice au sol ;
- un exercice au saut;
- un exercice aux arçons ;
- un exercice aux anneaux ;
- un exercice aux barres parallèles ;
- un exercice à la barre fixe ;

Au saut, le Jeune Poussin peut faire 2 sauts différents. La note retenue par les juges sera la **meilleure note finale (note D + note E)**.

Des badges sont attribués selon le total des points obtenus aux 6 épreuves :

+ 40 points :	badge blanc
46 points :	badge vert
52 points :	badge bleu
58 points :	badge marron
64 points :	badge tricolore.

**Remarque :**

Le comité régional ou territorial ou départemental reste maître de leurs décisions d'attribuer ou non des récompenses dans les rencontres de jeunes poussins.